

Bordeaux, le 18 novembre 2015

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES SOUSCRIPTEURS DU FIP GALIA POITOU-CHARENTES 2008



Cher souscripteur,

Nous vous rappelons que le FIP GALIA POITOU CHARENTES 2008 a été constitué fin 2008 et que sa période d'investissement est désormais achevée.
La période de blocage des parts de 5 ans a pris fin le 1^{er} janvier 2014 et le Fonds peut donc distribuer librement le produit de la cession de ses actifs.
Une première distribution de 120 € par part a été effectuée en octobre 2014.

De nouvelles cessions nous permettent de procéder à une deuxième distribution d'une partie des avoirs du FIP GALIA POITOU CHARENTES 2008 en espèces, comme nous y autorise le Règlement dans son article 22, à hauteur de **505 400 euros**, soit la somme de **200 € par part**, avant fin novembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 6.4.3 du Règlement, ces sommes servent en priorité au remboursement du prix de souscription des parts libéré dans le Fonds.
Compte tenu de la distribution déjà effectuée, le montant qui vous aura été remboursé par part après cette distribution, s'élève à 320 € pour une valeur nominale de la part de 500 €.

Par application des dispositions de l'article 150-0 A.II.7° du Code Général des Impôts, dès lors que les sommes qui vous sont ainsi distribuées, n'excèdent pas selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'acquisition de vos parts, elles ne seront soumises ni à l'Impôt sur le Revenu ni aux prélèvements sociaux (CSG/CRDS).

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Cher souscripteur, l'expression de nos sincères salutations.

Contact : 05 57 81 88 10